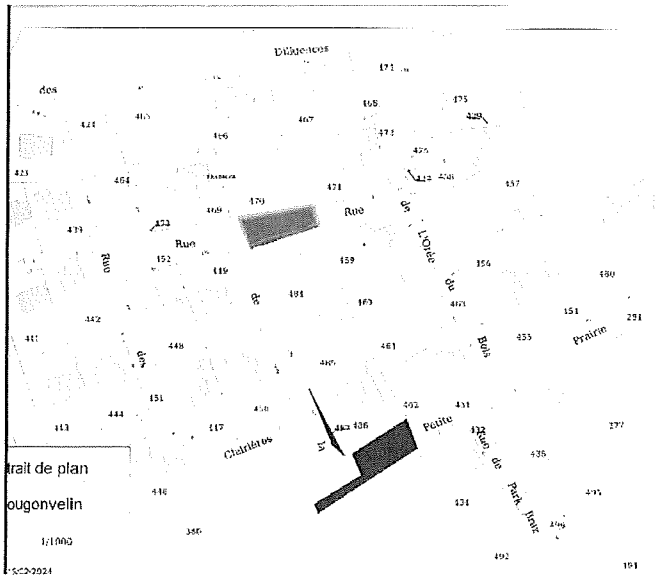
Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-562025-DE

N° 56/2025 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 27 novembre 2025** **OBJET : INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT BARAENN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**
DATE DE CONVOCATION : Le 21 novembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 21 novembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme BELLEC qui a donné procuration à M DUROSE Mme LE GOFF qui a donné procuration à M BAUDELLE M LE PERSON qui a donné procuration à M CORRE Mme GUIAVARCH qui a donné procuration à Mme CALVEZ M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme TREUIL qui a donné procuration à Mme KUHN Mme LANNUZEL qui a donné procuration à M PRUNIER Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

Lors du permis d'aménager, délivré en 2019 pour le lotissement dit « Baraenn », rue de la Petite Prairie, les aménageurs se sont engagés à céder à la commune les équipements communs du lotissement.

Les parcelles concernées sont : ZI487 (12m² et 14 ml), ZI488 (268 m² et 38 ml) et ZI483 (198 m² et 23 ml).



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-562025-DE

L'article L 141-3 du code de la voirie routière dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal ».

Il est précisé que les réseaux ont fait l'objet d'un contrôle de conformité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prononcer l'intégration dans le domaine public communal des parcelles ZI 487 d'une longueur de 14 ml, ZI488 d'une longueur de 38ml et ZI483 pour une longueur de 23ml.
- de dire qu'est incluse l'intégration des réseaux dans le domaine public communal (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, EDF, France Télécom et éclairage public).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, avec Maître Goasguen, notaire à Brest
- de dire que les frais d'acte pour ces parcelles seront à la charge des colotis.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 27 novembre 2025
Le Maire, Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)